

REGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2021/2022
ADDITIF N°7

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 6 septembre 2021 à 10h00 au 12 septembre 2021 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est ouverte uniquement aux personnes majeures.

▪ **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 (un) participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et sera déclaré gagnant.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail du lot :

- **1 lot « Un séjour de 7 nuits pour 4 personnes dans l'un des 56 clubs Belambra en France »**
d'une valeur unitaire de 2000 (deux mille) euros.

Le séjour comprend :

- L'hébergement pour 4 personnes pendant 7 nuits dans l'un des 56 clubs BELAMBRA en France ;
- La demi-pension (hors boissons) ;
- L'accès aux activités (et club pour enfants) ;

Le séjour est valable jusqu'au 29 juillet 2022, selon disponibilités et hors périodes de vacances scolaires suivantes :

- **Du 25/12/2021 au 01/01/2022 sauf séjours sur les sites littoral**
- **Du 05/02/2022 au 05/03/2022 sauf séjours sur les sites littoral**
- **Du 01/07/2022 au 26/08/2022 sauf sites Montagne hors options complémentaires et en fonction des places disponibles, hors sites packagés en hiver (Les Saisies, Orcières, Arc 2000) »**

Le gagnant devra impérativement être majeur.

Le gagnant et ses accompagnateurs s'engagent à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire (ex pass sanitaire, test pcr négatif de – de 48h ou preuve de vaccination ou certificat de rétablissement du covid 19...)

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

▪ **Pour l'application de l'article 7 :**

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.